



# Règlement applicable sur le parcours d'entraînement de Plombières lès Dijon

---

Version 01

---

12/03/2020

ASSOCIATION DE TIR A L'ARC CHENOVE  
15 RUE DE MARSANNAY - 21300 CHENOVE  
PRESIDENT : VINCENT CREUZET  
TEL : 06-75-46-67-54

## 1) Accès

L'accès au parcours est réservé aux licenciés du club de tir à l'arc de Chenôve (ATAC).

Cependant, des archers licenciés de la FFTA pourront accéder au parcours après accord du Président de l'ATAC.

Une participation ou une contribution sera demandée pour les archers extérieurs.

Toute utilisation devra faire l'objet d'une demande par mail ou tél auprès du responsable Parcours (Francis Maillet) : [francis.maillet@wanadoo.fr](mailto:francis.maillet@wanadoo.fr) ou 06-09-06-46-91.

## 2) Pratique

Un archer ne peut pas pratiquer seul sur le parcours (raison de sécurité).

Les archers mineurs ainsi que les novices devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte possédant une pratique chevronnée du tir de parcours (1 saison comportant la participation à **3 concours minimum dans une discipline de parcours**).

On entend par novice tout archer ne correspondant pas aux critères d'un archer chevronné.

Les archers devront veiller au respect des règles de sécurité.

L'utilisation d'arbalète ou de flèche non munis de pointe cible est interdite.

## 3) Période d'utilisation

L'utilisation du parcours est interdite pendant la période d'ouverture de la chasse. En dehors de cette période, la pratique du parcours devra se terminer obligatoirement une heure avant la nuit.

## 4) Préservation du site

Les archers utilisant ce parcours s'engagent à préserver ce lieu. La taille des végétaux est interdite.

Les archers devront respecter les itinéraires tracés et évacuer tous les détritux.

Toute anomalie constatée sur le parcours devra être signalée au responsable Parcours.